La motion indique la somme totale requise et les diverses sommes dont a besoin chaque département de l'administration et qui composent ce montant sont indiquées dans une cédule jointe à la résolution.

Il n'y a pas d'annexe jointe à la résolution et il vous appartient, monsieur le président, de décider si on peut procéder à son examen alors qu'elle n'est pas conforme à la décision de moisieur l'Orateur suppléant.

M. le PRESIDENT (M. Steele): D'après ce que j'ai compris, moisieur l'Orateur suppléant n'a pas exigé que l'annexe soit jointe à la résolution, mais il a cité l'opinion de May disant que c'était la coutume en Angleterre. Au Canada on n'a jamais eu l'habitude de joindre une annexe à une demande de crédits à compte, car on estime que le budget imprimé et distribué aux députés est suffisant pour permettre de voter ces crédits. C'est pourquoi je suis d'avis que nous pouvons très bien procéder à l'examen de la résolution qui est devant le comité.

L'hon. M. FIELDING: Je me soumets à votre décision, monsieur le président, mais me permettrez-vous de faire remarquer que la décision de monsieur l'Orateur suppléant est l'opinion même de May dont il a donné lecture et sur laquelle il s'est basé.

M. LAPOINTE: Je suppose que nous avons le droit de poser des questions touchant n'importe quel article du budget. Le numéro 325 demande un crédit de \$80,442 pour appointements et salaires du personnel de la commission des achats. Si je me rappelle bien, le Gouvernement a présenté il y a deux ans un projet de loi tendant à la création d'une commission d'achats, mais, devant l'opposition qu'il a soulevée même parmi les députés ministériels, ce projet a du être retiré. Il a été déposé de nouveau l'an dernier. Cette fois encore, il rencontra tant d'opposition dans les deux partis que le Gouvernement n'insista pas sur son adoption. Néanmoins, quelque temps après la session, les journaux annoncèrent que la commission avait été créée par arrêté ministériel. Je désire maintenant savoir si le crédit en question est destiné à payer les frais de la commission d'achats instituée en vertu du décret ministériel et je demande également qu'on nous donne tous les détails touchant la création de cette commission.

Le très hon. M. DOHERTY: Il est vrai que l'an dernier la Chambre a été saisie d'un projet tendant à la création d'une commission d'achat ayant un caractère statutaire 't investi de certains pouvoirs définis, mais

'L'hon. M. Fielding.]

il ne fut pas adopté. Toutefois la Chambre a, l'an dernier, voté les crédits nécessaires pour une commission d'achats à être instituée par le Gouvernement. C'est cette commission qui a été instituée en vertu d'un arrêté du conseil, sans qu'on lui accorde aucun des pouvoirs, qualités ou fonction avec un corps indépendant. Le Gouverneur en conseil, qui est responsable, d'une façon générale, de la surveillance et de la direction des achats des différents départements, a nommé cette commission pour exercer, sous son autorité, des fonctions de surveillance et de direction. La commission, pour laquelle des crédits ont été votés l'an dernier et sont demandés de nouveau cette année dans cet article, est tout à fait différente de celle qu'il avait été question de créer en vertu d'une loi et à laquelle il s'agissait de donner un caractère indépendant.

M. LAPOINTE: Cette commission n'existe donc pas en vertu de la loi?

Le très hon. M. DOHERTY: Il n'y a aucune loi qui en prévoit l'existence; mais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le Gouvernement est responsable des achats qui sont effectués. Cette responsabilité entraîne un droit de surveillance, et c'est pour exercer cette surveillance qu'il a institué la commission que j'ai mentionnée.

M. LAPOINTE: Mais, par son attitude l'an dernier et l'année précédente, le Parlement avait manifesté sa volonté de faire faire les achats comme autrefois pour chacun des départements. Le ministre veut-il m'expliquer la différence qui existe entre la commission créée par le conseil contrairement à la volonté du Parlement et celle prévue dans le projet de loi retiré l'an dernier?

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député dit que la commission a été instituée contrairement à la volonté du Parlement. Il ignore complètement ce que j'ai dit déjà deux fois et dont il trouvera la confirmation dans les estimations budgétaires de l'an dernier ainsi que dans le compte-rendu des débats touchant les frais de la commission d'achats.

Cet article a été adopté par le Parlement quand on eut compris parfaitement que le projet de loi n'était pas adopté. Il a été adopté après une explication qui, d'après ce que puis affirmer en parlant de mémoire, était identique à celle que je donne actuellement. Ce vote n'avait pas pour but de former une commission statutaire, parce que la loi n'existait pas, mais on a expliqué à la Chambre ce que l'on désirait accomplir.